

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf,

Le quinze octobre à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Dampierre en Yvelines, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Etaient présents : Madame Valérie PALMER, Monsieur Alain SAIVET, Madame Ghyslaine WOLFF, Madame Karin REIKERAS, Madame Sandrine MICHOT, Monsieur Bernard BOISSONNET, Madame Françoise NGUYEN DINH, Monsieur Philippe BOSSEAU.
Arrivée de Monsieur Jacques LAGEYRE à 19h35.

Date de convocation

11 octobre 2019

Date d'affichage

De la convocation

11 octobre 2019

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir :

- Monsieur Denis MALMASSON à Madame Sandrine MICHOT
- Monsieur Guy REINAUD à Madame Valérie PALMER
- Monsieur Jean-Pierre DE WINTER à Monsieur Alain SAIVET
- Madame Evelyne LEMONNIER à Madame Ghyslaine WOLFF

Absents excusés :

- Mesdames Christine NEVEU et Evelyne LEMONNIER
- Messieurs Jean Pierre DE WINTER, Guy REINAUD et Jean-Paul GRIFFON

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Votants : 13

Présents : 9

Madame Sandrine MICHOT a été élue secrétaire de séance.

O B J E T : TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

Considérant que la Commune de Dampierre-en-Yvelines est propriétaire du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 – **Détermine** la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre et la période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril.
- 2 - **Fixe** le tarif d'occupation temporaire du Domaine public pour les commerçants et restaurateurs Dampierrois à 2,32€ par mois et par m² pour la période estivale, sous réserve de l'établissement d'une convention.
- 3 – **Fixe** le tarif d'occupation temporaire du Domaine public pour les terrasses bâties des commerçants et restaurateurs Dampierrois à 2,32€ par mois et par m² pour l'année, sous réserve de l'établissement d'une convention.
- 4 – **Fixe** le tarif d'occupation temporaire du Domaine public pour les commerces ambulants à 7,5€ par ½ journée et 15€ par jour, sous réserve de l'établissement d'une convention.
- 5 - **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DAMPIERRE EN YVELINES,
Le 15 octobre 2019,
Le Maire,
Valérie PALMER



Le Maire certifie que le présent extrait est conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal
Publié par affichage à la porte de la Mairie le **16 OCT. 2019**
Transmis à la Sous-Préfecture de Rambouillet le **22 OCT. 2019**